

M. L. G. McCARTHY : Me voilà très soulagé, Monsieur l'Orateur ; puisque le principal lieutenant du chef de l'opposition a pris la parole et déclaré que la manière de voir de son chef est absolument dans le sens de la proposition que je viens de faire, c'est-à-dire qu'il va nous falloir voter une disposition spéciale.

M. BARKER : Ce n'est pas ce que je dis.

M. L. G. McCARTHY : Alors l'honorable député joue sur les mots, le chef de l'opposition joue sur les mots. Ils disent : Laissez la constitution suivre son cours. Si j'ai bien compris l'amendement, ce n'est qu'une barricade derrière laquelle on s'abrite pour tirer. Observez ce que dit le chef de l'opposition : Je ne plaide pas contre les écoles séparées ; je ne plaide pas pour les écoles séparées ; que la constitution suive son cours. J'ai discuté cette question avec des hommes très versés dans le droit constitutionnel ; ils m'ont dit que si la question devait être soulevée devant les tribunaux, la conclusion serait dans le sens que j'ai indiqué. Voyons maintenant ce qu'a dit le chef de l'opposition. Il ne veut pas que le bill soit lu une seconde fois, mais il demande ce qui suit :

A la suite de l'établissement d'une province dans les territoires du Nord-Ouest du Canada, comme il est proposé par le bill n° 69, la législation de cette province, sous la réserve et en conformité des dispositions des actes de l'Amérique britannique du Nord de 1867 à 1886 aura droit de....

C'est là la moitié de la disposition. Je dis qu'en vertu de cette moitié, si vous vous contentez de faire cette déclaration sous cette forme, vous allez imposer des écoles séparées à ces provinces.

M. BARKER : Non pas.

M. L. G. McCARTHY : Je veux être juste. Je crois que l'honorable député a pris une certaine part à la préparation de cet amendement, qui semble être son œuvre ; et il est inconséquent, comme d'autres honorables députés le sont, sur cette question. Je dis qu'en agissant de cette manière vous greffez sur ces provinces, de par la constitution, un système d'écoles séparées. L'amendement continue :

Sous la réserve et en conformité des actes de l'Amérique britannique du Nord de 1867 à 1886, aura droit de réclamer, et devra être revêtu de pleins pouvoirs d'autonomie provinciale....

Je déclare que, en vertu de cette disposition, vous allez imposer à ces provinces un système d'écoles séparées semblable à celui imposé par l'article 14 de l'acte des Territoires du Nord-Ouest. Voici maintenant les deux dernières lignes, et j'imagine que ce sont celles auxquelles l'honorable député de Beauharnois trouve à redire.

—y compris le pouvoir de légiférer exclusivement en matière d'instruction publique.

M. L. G. McCARTHY.

Or, si l'honorable député veut compléter cet amendement par un autre comme celui que j'ai proposé, alors il atteindra le but que je poursuis. Je m'en vais voter pour cet amendement, bien qu'à mon avis, la première partie ne puisse se concilier avec la dernière. Je l'appuie sous cette réserve, que ce sont les trois dernières lignes de l'amendement que j'approuve, et non pas les trois premières ; car je crois que, dans la circonstance actuelle, nous avons plein pouvoir de faire ce que nous voulons, je suis d'avis que nous ne devrions pas ainsi jouer à cache-cache, que nous devrions déclarer ouvertement que, à notre avis, il est dans l'intérêt du Canada soit d'établir un système d'écoles nationales, soit d'établir un système d'écoles séparées.

A moins que vous ne soyez assez courageux pour prendre cette attitude, vous ne pouvez dire que vous remplissez les devoirs qui vous sont dévolus en qualité de représentants du peuple et de membres de cette assemblée. Ma position est difficile. Je me rends compte que je n'ai pas qualité pour me mettre à la tête d'une croisade ; je n'ai ni les aptitudes intellectuelles, ni les moyens financiers nécessaires. Mais je suis prêt à défendre mes anciens principes et à rester fidèle à mon passé. Je voterai donc pour l'adoption de cet amendement, en raison des trois dernières lignes qui s'y trouvent. Je ne crois pas qu'il soit effectif ; je crois qu'il n'est qu'un leurre ; à mon avis, si les tribunaux ont à décider cette question, ils jugeront que la province est forcée d'accepter un système d'écoles séparées comme celui établi par l'article 14 à moins que vous n'amendiez cet acte. L'amendement que je suggère déclare que la province d'Alberta aura, sans aucune réserve, le droit exclusif de légiférer en matière d'instruction publique. Si vous n'adoptez pas cet amendement, les trois dernières lignes de votre amendement seront sans effet. Si ces messieurs s'occupent de la question en comité, fort bien ; alors nous aurons un vote et nous aurons peut-être un vote à l'occasion de la troisième lecture. Mais c'est bien long d'attendre six semaines, et l'honorable député ne nous a pas encore annoncé quelle était sa politique à ce sujet.

Je ne pense pas qu'on puisse dire que j'ai plaidé ma cause aujourd'hui d'une manière intolérante. Je ne désire pas me montrer intolérant ; je ne veux pas être regardé comme fanatique ; je ne pense pas l'être, et je demande que les provinces soient revêtu du droit d'établir le système d'écoles qu'elles jugeront le plus favorable à l'avancement du peuple. Mais je ne prétends pas que nous nous détruisions pas les écoles séparées. Il n'est pas nécessaire d'aller aussi loin que cela ; et je pense que la députation sait assez bien à quoi s'en tenir sur ma manière de voir. Je n'hésite pas à faire connaître mon opinion, et je dis que si vous éditez que les provinces ne pourront abolir les